

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Comité des Œuvres Sociales : renouvellement de la convention

Renouvellement de la convention permettant à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès des agents adhérents.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Pour la période 2018-2022, une convention multipartite entre la Ville de Quimper/Quimper Bretagne Occidentale/CCAS de la ville de Quimper/CIAS de Quimper Bretagne Occidentale confie les actions sociales suivantes à destination des agents (actifs et retraités) au Comité des Œuvres Sociales :

- des prestations d'actions sociales spécifiques : allocation vacances enfants handicapés, bons d'achat rentrée scolaire et participation séjour scolaire, allocations liées aux événements de la vie (mariage/pacs, naissance, décès), différents prêts (habitat, personnel, en cas d'urgence sociale, études et formation), secours, garanties obsèques, participation à l'organisation des vœux du Maire aux retraités, à la cérémonie de départ en retraite et de remise de médailles, organisation de l'arbre de Noël
- et des prestations de loisirs (chèques vacances, CESU, locations de vacances, chèques-lire et disque, participation aux activités sportives et culturelles, sorties loisirs et culturelles, participation sur les billetteries)

En contrepartie, le Comité des Œuvres Sociales reçoit une subvention de fonctionnement des partenaires. Pour 2022, la subvention globale a été de 400 000 €.

Afin de faciliter la mise en œuvre des actions du Comité des Œuvres Sociales, Quimper Bretagne Occidentale met à disposition 2,5 postes en équivalent temps plein

conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs.

Cette mise à disposition est facturée au Comité des Œuvres Sociales qui reçoit une subvention complémentaire de la ville (60%) et de Quimper Bretagne Occidentale (40%). Le coût global 2022 est d'environ 100 000€.

Ces mises à dispositions individuelles font l'objet de conventions distinctes.

En complément, la mise à disposition de locaux, de mobilier et de matériels est proposée à titre gratuit par la ville de Quimper tandis que les moyens informatiques et téléphoniques sont dévolus à Quimper Bretagne Occidentale.

Le contingent d'autorisations d'absences des agents administrateurs exerçant un mandat auprès de l'association « Comité des Œuvres Sociales » est de 800 heures par an.

La convention conclue pour la période 2018-2022 peut être renouvelée par reconduction expresse.

Après avis du comité technique en date du 14 novembre 2022, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de renouveler la convention entre la ville de Quimper et le Comité des Œuvres Sociales pour la période 2023-2027.